

compte du Canada selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité", sauf que les personnes ne pourront pas être forcées de servir dans les forces armées en dehors du Canada et de ses eaux territoriales. Il fut annoncé qu'un enregistrement national des effectifs en hommes serait fait immédiatement. Le 24 juin, un deuxième budget de guerre était présenté, pourvoyant à de substantielles augmentations de taxes (voir p. xxxvi).

Les sections qui suivent étudient plus en détail les divers domaines de l'activité de guerre de la nation, d'abord en ce qui concerne les armées et ensuite en ce qui concerne l'économie et la finance.*

Défense Nationale.

Administration de la défense nationale.—Durant les neuf premiers mois de la guerre, la défense du Canada relevait du Ministère de la Défense Nationale tel qu'institué en vertu de la loi de la défense nationale. Cette loi, adoptée au cours de la session de 1922, réunissait l'ancien Ministère de la Milice, le Service de la Marine et la Commission de l'Air sous un seul Ministre. Un Conseil de Défense fut par la suite créé par ordre en conseil pour aviser le Ministre.

Les responsabilités sans cesse croissantes des services de défense à la suite de la guerre et l'importance que prenait de jour en jour l'arme de l'air, surtout en raison du programme d'entraînement aérien du Commonwealth Britannique, nécessitèrent la création, en mai 1940, d'un Ministère distinct de la Défense Nationale pour l'Air. Le 22 mai, le projet du Ministère de l'Air (modifiant la loi de la défense nationale) pourvoyant à la création du nouveau Ministère reçut l'assentiment royal. L'Hon. C. G. Power, Ministre des Postes, fut nommé Ministre de la Défense Nationale pour l'Air. Dans un discours en Chambre en faveur du projet, M. Power en fit un chaleureux exposé. Il en indiqua les dispositions de nature à assurer une plus étroite collaboration entre les services de défense et éliminer tout conflit d'autorité.

Après l'accident de juin qui priva le Dominion des services de l'hon. Norman Rogers, Ministre de la Défense Nationale depuis le commencement de la guerre, l'hon. col. J. L. Ralston devint Ministre de la Défense Nationale, et la loi de la défense nationale fut de nouveau modifiée le 8 juillet 1940. Les nouvelles conditions en Europe et l'importance accrue de la marine, non seulement pour la défense des côtes et des ports canadiens, mais dans sa collaboration avec les effectifs navals du Royaume-Uni, décida le Gouvernement à ajouter à ses services de défense un ministère séparé de la Défense Nationale pour les Services de la Marine. L'hon. Angus L. Macdonald, Premier Ministre de la Nouvelle-Ecosse, en fut nommé le premier titulaire.

Il fut aussi pourvu à la nomination d'un Ministre associé de la Défense Nationale afin de faciliter le travail du Ministère, assurer l'attention ministérielle aux questions d'importance vitale et éviter si possible la congestion en offrant deux débouchés au lieu d'un. M. Power, qui avait été Ministre de la Défense Nationale pendant de longues périodes, tout en conservant le portefeuille de l'Air, devint aussi Ministre Associé de la Défense Nationale avec l'hon. J. L. Ralston. Le Ministère conservait ainsi les bénéfices de son talent reconnu d'organisateur et de l'expérience acquise dans de nombreux domaines de l'activité gouvernementale.

* Voir le Hansard non révisé du 29 juillet, pp. 2299-2301 et du 30 juillet, pp. 2328-2346, où ce sujet est discuté.